

SCP MAMELLI
NOTAIRES
20217 SAINT FLORENT
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr

COMMUNE DE FARINOLE (20253)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), rue Principale, le 18 juin 2024

Madame Gisèle RISTORCELLI, épouse BACCOUS, demeurant à SEPTEMES-LES-VALLONS (13240) résidence l'Arlésienne.

Monsieur René, PANCRAZI, demeurant à FARINOLE (20253) La Marine.

Madame Andrée PANCRAZI, épouse de Monsieur Ange MARTINI, demeurant à FARINOLE (20253) Lieudit Stantelli.

Madame Danielle PANCRAZI, épouse de Monsieur Antoine MORONI, demeurant à PATRIMONIO (20253) lieudit Morta Majo.

Madame Benoîte PANCRAZI, demeurant à BORGIO (20290) rue du Pughjalellu.

Madame Corinne HERAL, épouse de Monsieur Gilles, MARTINI, demeurant à FARINOLE (20253).

Madame Laetitia HERAL, demeurant à LUCCIANA (20290) villa 20 Le Clos Laetitia, route de Mezzana.

ONT ÉTÉ DECLARÉS PROPRIETAIRES DES BIENS SUIVANTS :

SUR LA COMMUNE de FARINOLE (20253) – village de Sparagaggio

- Dans une maison d'habitation cadastrée Section C, numéro 573,

En ce qui concerne Madame Gisèle BACCOUS, les lots suivants :

Le lot numéro trois (3) : Au premier niveau, une pièce (salle d'eau) avec escalier intérieur pour accéder au niveau supérieur. Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

Le lot numéro quatre (4) : La totalité du deuxième niveau avec entrée indépendante, composé de deux pièces (séjour et cuisine) et un WC. Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

En ce qui concerne les Consorts PANCRAZI

Lot numéro cinq (5) : Deux pièces (cuisine et chambre) formant la totalité du troisième niveau et l'escalier intérieur permettant d'accéder au niveau supérieur ; Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

Lot numéro six (6) : La totalité du dernier niveau mansardé composé de deux pièces (chambre et salle d'eau), un palier et une terrasse ; Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

Ainsi que, dans la maison d'habitation à FARINOLE, cadastrée C-572, le lot numéro sept : La jouissance privative du toit terrasse situé dans le prolongement des pièces du troisième niveau de la maison accolée cadastrée C-573.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,
Le Notaire

Adresse mail de l'étude : scp.mamelli@notaires.fr
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C.)